Manuel d'utilisation
Outil Simplifié d'Évaluation du risque Vibratoire Main-Bras
OSEV m-b

Sommaire

Présentation du logiciel OSEV Main-Bras 3
Avant de commencer, identifiez les risques vibratoires 4
I- Pour commencer : le choix de l'engin portatif. 5
II- Ensuite, les conditions d'utilisation de la machine portative. 7
III- Et enfin, le temps d'exposition de l'opérateur 8
Le résultat pour un utilisateur identifié 9
Des pistes pour diminuer les risques vibratoires 11

Présentation du logiciel OSEV Main-Bras

Cet outil va vous aider à évaluer pour un utilisateur les risques liés aux vibrations transmises par le manche d'une ou plusieurs machines portatives (outils, sécateurs…) utilisées dans une même journée tel que demandé par le décret 2005-746.

Pour obtenir l'évaluation de ces risques vibratoires pour un salarié opérateur vous devez accomplir 3 étapes :

Étape 1 – Définir le ou les engin(s) portatifs utilisés par l'opérateur
Étape 2 – Définir les conditions d'utilisation (CU) des machines portatives de l'opérateur
Étape 3 – Définir la durée réelle d'exposition de l'opérateur aux vibrations

Les valeurs obtenues à partir de ce formulaire sont données à titre indicatif.

OSEV est construit avec la méthode d'évaluation du risque vibratoire de l'INRS décrite sur la page Web du site www.inrs.fr qui définit les méthodologies pour déterminer et évaluer l'exposition aux vibrations.

Sur la base d'une analyse préalable des risques, l'ED 6204 propose des pistes de solution afin de faciliter le choix et l'utilisation des équipements de travail moins vibrants. Elles donnent également des principes pour optimiser les méthodes et l'application des mesures techniques et/ou organisationnelles de protection.

Cette brochure est téléchargeable sur le site de l'INRS (www.inrs.fr) et porte les références ED 6204, « La main en danger ».

Avant de commencer, identifiez les risques vibratoires

L'utilisateur d'OSEV main-bras doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- La machine et l'outil sont-ils adaptés à la tâche ?
- L'utilisateur est-il formé à l'utilisation de la machine et de l'outil ?
- La machine est-elle dotée de dispositif anti vibratile recommandé par le fabricant ?
- Les outils, les accessoires sont-ils recommandés par le fabricant ?
- L'outil fait-il l'objet d'une maintenance périodique ?
- Les dispositifs anti vibratiles font-ils l'objet d'une maintenance périodique ?

Afin d'aider l'utilisateur à répondre à ces questions, nous conseillons et recommandons la lecture de l'ED 6204 de l'INRS.

En effet, pour obtenir un résultat d'évaluation des risques vibratoire représentatif pour chacun de vos utilisateurs, il est essentiel de saisir des informations de qualité dans chacune des fenêtres de l'outil OSEV m-b.

Identification :

L'utilisateur a la possibilité de remplir le nom du salarié, sa fonction dans l'établissement, le nom de l'entreprise ou agence dans laquelle il travaille et la date du jour de l'évaluation.

Aide au choix :

Pour aider l'utilisateur à faire le bon choix, un teste explicatif est accessible sur le bouton représenté avec une bulle contenant un point d'interrogation.

En cas d'erreur ou pour démarrer une nouvelle évaluation, vous pouvez effacer l'ensemble du contenu des champs renseignés sur la poubelle.

I- Pour commencer : le choix de l'engin portatif.

A la première étape, vous allez définir le ou les engin(s) portatif(s) utilisé(s) par l'opérateur.

Etape 1 - Définir les engins portatifs utilisés par l'opérateur
Choix machine n°1
Choix machine n°2
Choix machine n°3
Choix machine n°4

Pour cela, commencez par cliquer sur le bouton « Choix machine n°1 », puis, dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez la machine portative correspondant à celle utilisée par l'opérateur.

Sélectionnez de la même matière d'autres machines dans les cellules ci-contre si nécessaire.

Pour chaque machine une émission vibratoire (accélération équivalente) moyenne est paramétrée pour le calcul de l'exposition vibratoire. Elle est issue de mesures

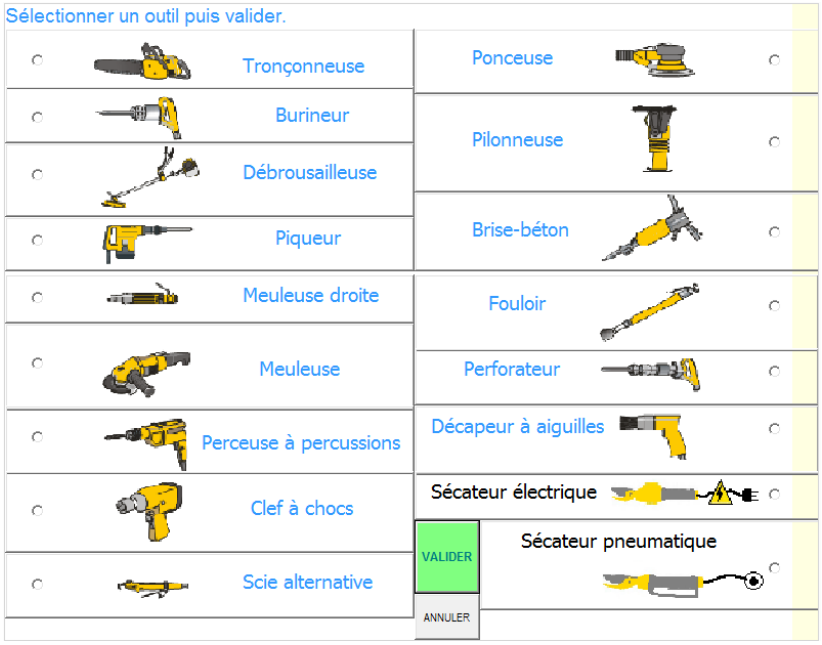

effectuées par l'INRS, mesures réalisées en situation de travail réel.

La liste des machines proposée n'est pas exhaustive et les valeurs obtenues à partir de ce formulaire sont données à titre indicatif.

Pour obtenir une valeur de l'accélération équivalente (Aeq) plus précise, il faut faire réaliser des mesures dans les conditions réelles d'utilisation.

Astuce :

Pour une meilleure gestion des informations, nous vous recommandons de préciser la référence de la machine (par exemple : marque, numéro de référence, numéro d'enregistrement dans l'entreprise…) Pour ce faire, positionner le curseur dans la fenêtre et saisir des informations.

II- Ensuite, les conditions d'utilisation de la machine portative.

A la secondes étape vous allez définir les Conditions d'Utilisation de la ou des machine(s).

Pour cela, commencez par cliquer sur le bouton « Choix CU n°1 », puis, dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionnez les conditions d'utilisation de la machine par l'opérateur.

Les 7 paramètres doivent être renseignés pour que l'évaluation puisse se réaliser. Pour obtenir une aide complémentaire afin de réaliser les bons choix, vous avez la possibilité de cliquer sur les 4 zones d'aide.

Sélectionner vos réponses puis valider.
L'environnement
La machine et l'outil sont ils adaptés à la tâche ?
Aide
Non
Oui
L'utilisateur
L'utilisateur est il formé à l'utilisation de la machine et de l'outil (savoir faire et remplacement outil usagé) ?
Aide
Non
Oui
La machine portative
La machine est elle dotée de dispositif anti vibratile recommandé par le fabricant (système anti balourd, poignée suspendue, plot viscoélastique...) ?
Non
Oui
Les outils (fleuret, disque à meuler...), les accessoires (support de disque à poncer...) sont ils recommandés par le fabricant ?
Aide
Non
Oui
L'outil fait il l'objet d'une maintenance périodique ?
Non
Oui
La machine fait elle l'objet d'une maintenance périodique ?
Non
Oui
La poignée
Les dispositifs anti vibratiles font ils l'objet d'une maintenance périodique ?
Non
Oui
Aide
VALIDER
ANNULER

Ces paramètres vont pondérer les émissions vibratoires définies à l'étape 1 lors du choix de la machine. Si la condition d'utilisation sélectionnée favorise une réduction des émissions vibratoires, la cellule indiquera « oui ». Dans le cas contraire, elle indiquera « non ».

	L'utilisateur	Le manche	L'environnement	L'outil
n°1	oui	oui	oui	non
	non	non	oui	

III- Et enfin, le temps d'exposition de l'opérateur

L'étape 3 consiste pour chaque machine à déterminer les durées réelles d'exposition quotidienne.

La durée réelle quotidienne prend en compte uniquement les périodes pendant lesquelles l'utilisateur est soumis aux vibrations et exclut les phases non vibrantes comme le montre l'exemple ci-dessous.

Une fois la durée totale d'exposition définie, vous devez cliquer sur le bouton « Choix durée n°1 » puis sélectionner la valeur définie en heures et minutes dans la fenêtre qui apparait.

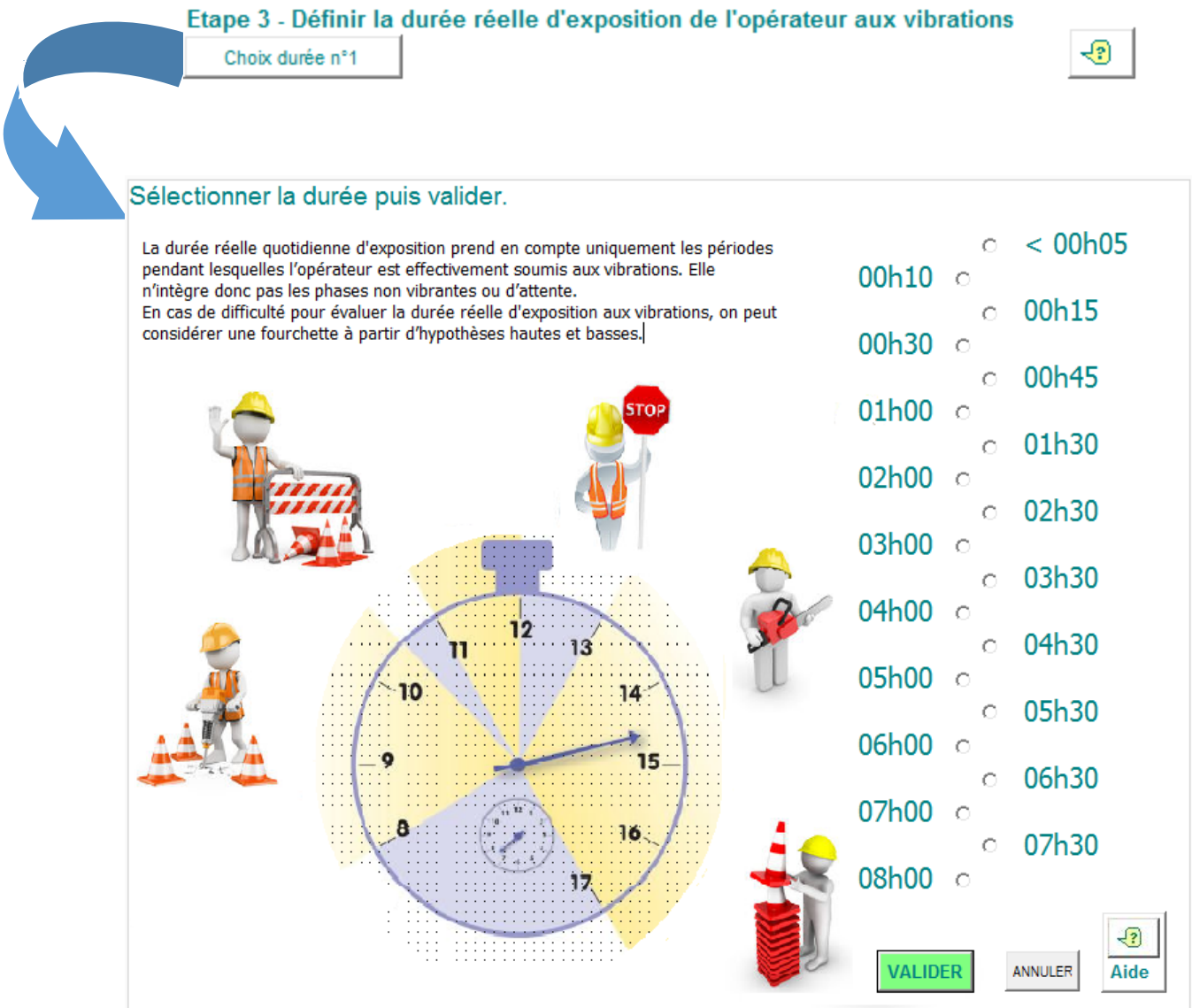

Le résultat pour un utilisateur identifié

Le résultat de l'exposition vibratoire apparaît une fois que l'ensemble des paramètres d'au moins une machine ont été saisis.

Ce résultat est une valeur d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures.

Le résultat est comparé aux deux valeurs définies dans le décret 2005-746 (relatif aux exigences minimales d'hygiène et de sécurité pour l'exposition des travailleurs aux risques résultant d'agents physiques – vibrations).

La première de 2,5 $m.s^{-2}$ déclenche l'action de prévention et impose aux employeurs de mettre en place des mesures de prévention.

Dans OSEV main-bras, le dépassement de cette valeur est signalé par la couleur orange.

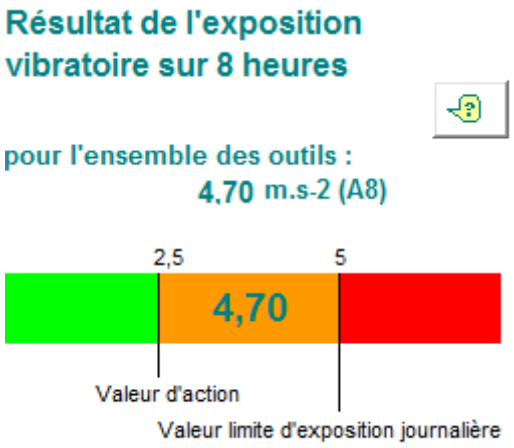

La seconde de 5 $m.s^{-2}$ correspond à la valeur limite d'exposition journalière au-dessus de laquelle les travailleurs ne doivent pas être exposés.

Dans OSEV main-bras, le dépassement de cette valeur est signalé par la couleur rouge.

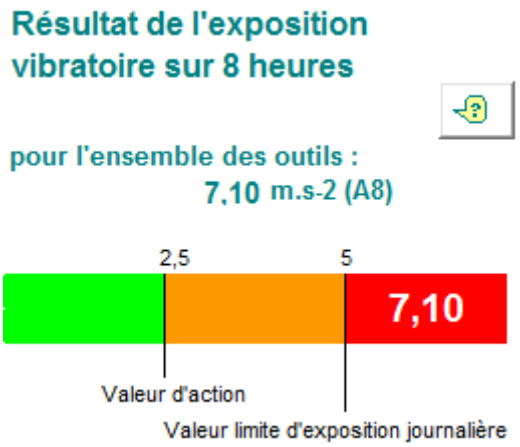

Vous avez la possibilité de sauvegarder et/ou imprimer le résultat obtenu.

Dans le menu déroulant « fichier », sélectionner « enregistrer sous… », puis compléter les fenêtres de dialogue en fonction du nom de fichier choisi (par exemple : date_nom de l'utilisateur.xls) et du classement souhaité.

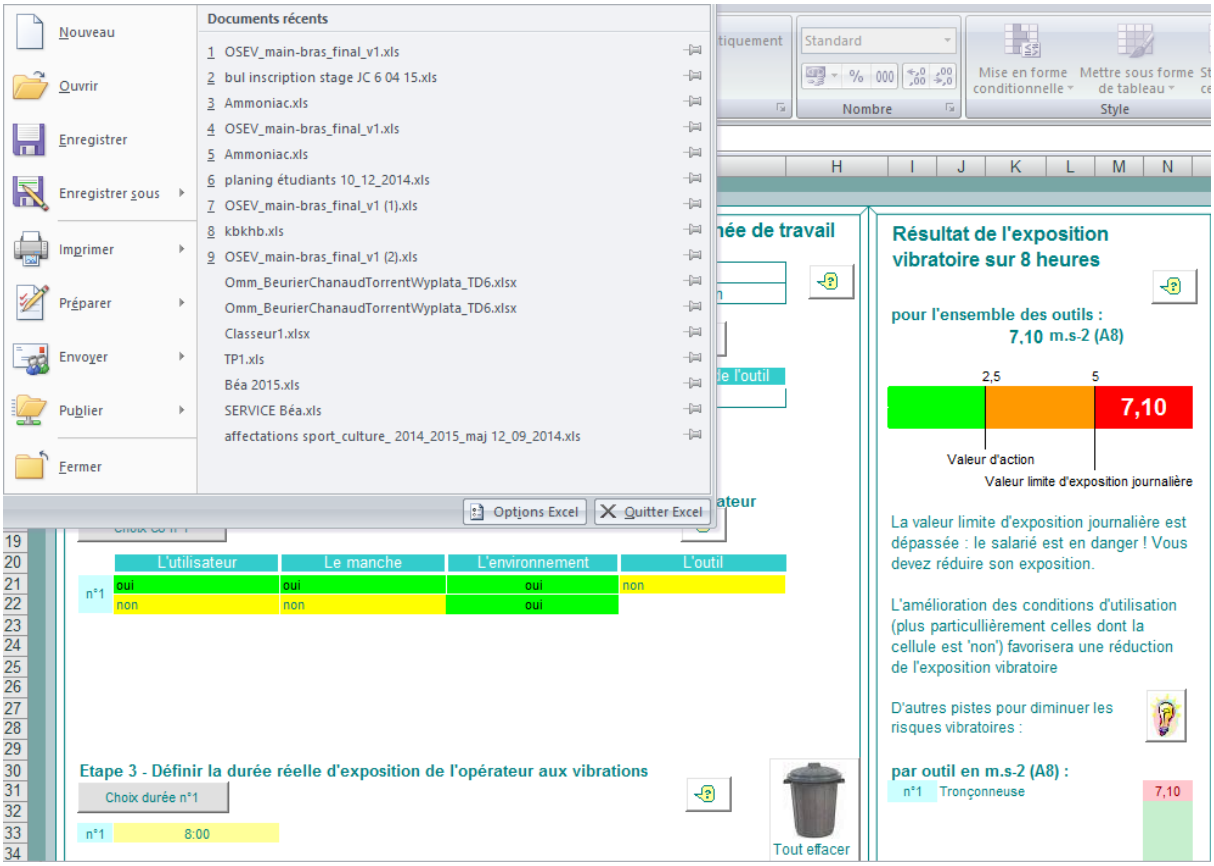

L'impression du résultat peut être jointe à l'évaluation des risques de votre document unique.

Des pistes pour diminuer les risques vibratoires

Pour maîtriser les risques liés aux vibrations, la réglementation prévoit que l'employeur supprime ou réduise l'exposition. Il peut également entreprendre des actions préventives qui diminuent la probabilité de développer ou d'aggraver des pathologies.

Les principes de base pour établir un programme de protection contre les vibrations sont les suivants :

1) Choisir les bons équipements et veiller à leur bonne utilisation

    a. Choisir les machines neuves adaptées,

    b. Entretenir périodiquement la machine,

    c. Former les opérateurs.

2) Modifier l'outil et/ou le processus de travail

    a. S'orienter vers des machines exposant moins les salariés aux vibrations,

    b. Ajouter des aides à la manutention.

3) Éviter le refroidissement des mains et du corps

4) Réduire la durée d'exposition

Pour en savoir plus :

- consulter le site Web de l'INRS :
  « Prévention des risques liés aux vibrations transmises aux membres supérieurs »

- Ainsi que la brochure INRS **ED6204** : La main en danger. *Septembre 2015.*